

### Chapitre 3. Les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intragénérationnelle

---

Ce chapitre est consacré à l'équité entre les assurés<sup>152</sup>.

Les montants de pension, qui permettent le calcul des taux de remplacement, sont le reflet des parcours professionnels des retraités et des âges de départ à la retraite. Fin 2024, les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des autres régimes spéciaux perçoivent les pensions les plus élevées ; ceux relevant du régime des exploitants agricoles (MSA non-salariés) perçoivent les plus faibles.

Les taux de remplacement varient selon les secteurs d'activité, les régimes de rattachement et les niveaux de revenus. Ils sont en règle générale d'autant plus élevés que les revenus d'activité sont faibles. Ils augmentent dès lors que l'assuré reporte son âge de départ à la retraite.

Si les niveaux de vie des retraités se situent un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population pour les trois premiers déciles, ils restent sous les niveaux de ceux des actifs. Depuis vingt ans, les inégalités de niveau de vie sont un peu moins élevées parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population. La part des retraités pauvres est significativement plus faible que dans l'ensemble de la population.

La loi prescrit de porter une attention particulière aux retraités les plus modestes<sup>153</sup>. Du point de vue du pilotage des paramètres de retraite, certains dispositifs – notamment les *minima* de pensions – concernent spécifiquement les faibles montants de pension. Il est donc pertinent de s'intéresser non seulement au niveau de vie moyen des retraités, mais également à celui des moins aisés d'entre eux.

Enfin, ce chapitre revient sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes au regard du montant des pensions, du niveau de vie et de la durée de retraite.

---

<sup>152</sup> La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 dispose que les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quel que soit leur sexe. Elle confère au COR et au Comité de suivi des retraites la mission de suivre la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse.

<sup>153</sup> Voir l'objectif de « *garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités* » dans l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, ainsi que la mention explicite d'une « *attention prioritaire [aux retraités] dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté* ».

## 1. Les montants de pension par régime et les taux de remplacement selon le statut et l'âge

### 1.1 Les montants de pension par régime sont le reflet des parcours professionnels

Les montants de pension globale, par régime principal d'affiliation<sup>154</sup>, permettent d'apprécier la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, etc.), même si les changements de statut en cours de carrière, conduisant à ce qu'un tiers des retraités perçoive simultanément des pensions de plusieurs régimes de base (retraités dits « polypensionnés », contrairement aux « monopensionnés »<sup>155</sup>), rendent l'analyse délicate. Les polypensionnés à carrière complète reçoivent un montant de pension globale légèrement supérieur à celui des monopensionnés à carrière complète. L'écart est nettement plus important dès lors que l'on ne se limite pas aux seules carrières complètes mais que l'on prend en compte l'ensemble des retraités.

Le régime principal d'affiliation est un facteur explicatif important des écarts de montants de pension. Les montants moyens de pension sont les plus élevés pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des autres régimes spéciaux, et les plus faibles pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation le régime de la MSA non-salariés. Ces écarts sont le reflet de différences de salaires ou de revenus d'activité, la proportion de cadres et de personnes très qualifiées étant plus importante parmi les professions libérales et au sein de la fonction publique, d'efforts contributifs et de règles de calcul des pensions différents.

---

<sup>154</sup> Régime de base représentant plus de la moitié de la carrière.

<sup>155</sup> « Polypensionné » et « monopensionné » : voir Annexe 6 – Lexique.

**Tableau 3.2 – Pension brute moyenne de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus), selon le régime principal d’affiliation au cours de la carrière, fin 2024 (en euros par mois)**

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes <sup>5</sup>		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Ensemble des retraités de droit direct</b>	<b>1 750</b>	<b>1 380</b>	<b>2 190</b>	<b>2 100</b>	<b>1 770</b>	<b>2 390</b>
<b>Retraités de droit direct d'un régime de base</b>	<b>1 760</b>	<b>1 390</b>	<b>2 200</b>	<b>2 100</b>	<b>1 770</b>	<b>2 390</b>
dont régime général à titre principal <sup>1,2</sup>	1 610	1 200	2 120	2 020	1 650	2 350
dont autre régime de salarié à titre principal <sup>2</sup>	2 270	2 060	2 500	2 490	2 280	2 680
FPE civils	2 570	2 390	2 820	2 750	2 580	2 960
FPE militaires	2 260	1 580	2 330	2 920	2 370	2 940
CNRACL	1 860	1 790	2 050	2 010	1 960	2 090
MSA salariés	1 720	1 430	1 920	2 070	1 860	2 190
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	2 740	2 370	2 840	2 970	2 780	3 010
dont autre régime de non-salariés à titre principal <sup>2</sup>	1 420	1 070	1 750	1 430	1 160	1 670
MSA non-salariés	970	820	1 130	1 040	920	1 160
Professions libérales	2 840	2 160	3 260	3 220	2 540	3 680
dont aucun régime principal <sup>4</sup>	2 200	1 640	2 550	2 450	1 910	2 760
Monopensionnés d'un régime de base	1 680	1 310	2 150	2 080	1 750	2 390
Polypensionnés de régimes de base	1 970	1 630	2 310	2 140	1 830	2 400

1. Le régime général comprend les indépendants de l'ex-SSI depuis 2020.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français.

Notes : ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés sont susceptibles de sensiblement varier d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs. Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur, non à donner une évolution annuelle.

Champ : retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année 2024, résidant en France, vivants au 31 décembre 2024.

Sources : Drees, EACR, modèle Ancêtre.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes sont relativement réduits dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux, alors qu'ils sont plus importants dans le secteur privé, notamment parmi les non-salariés. Ainsi, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes, sur le champ des monopensionnés à carrière complète, est en 2024 de 87 % pour les fonctionnaires civils d'État, 94 % pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et de 92 % pour les assurés des autres régimes spéciaux, contre 70 % pour les salariés relevant du régime général et 69 % pour les non-salariés.

## 1.2 Des taux de remplacement et de rendement nets par âge de liquidation pour les cas types du COR dépendants du secteur d'activité et des régimes de rattachement

Pour apprécier le niveau des taux de remplacement selon les secteurs d'activité, les régimes de rattachement et les niveaux de revenus, le COR a sélectionné 13 cas types dont les caractéristiques sont fournies dans l'annexe méthodologique en ligne.

*a) Des taux de remplacement décroissants avec le niveau de revenu*

Le tableau suivant illustre les niveaux atteints par les taux de remplacement pour un départ à la retraite à l'âge d'ouverture des droits, à l'âge d'obtention du taux plein<sup>156</sup> et à l'âge d'annulation de la décote pour la génération qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite en 2026<sup>157</sup>. Pour certains cas types, l'âge d'obtention du taux plein coïncide avec l'âge d'ouverture des droits, pour d'autres il est atteint suite à un décalage du départ à la retraite (cas types 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13). Les cas types de non-cadre du secteur privé (cas type n° 2) et d'adjoint technique territorial (cas type n° 10) peuvent prétendre à un départ anticipé au taux plein avant l'âge d'ouverture des droits.

En règle générale, les taux de remplacement sont d'autant plus élevés que les rémunérations sont faibles. Ainsi, pour les salariés du secteur privé, les cas types de non-cadre avec ou sans chômage (cas types n° 2 et 3), le cas type de femme ayant eu deux enfants (cas type n° 4) et le cas type d'agriculteur (cas type n° 12) ont un taux de remplacement supérieur à celui du cas type de cadre (cas type n° 1) et du médecin (cas type n° 13). Dans la fonction publique, le taux de prime est déterminant. Un cadre ayant un faible taux de primes (cas type n° 6) aura un taux de remplacement à l'âge du taux plein supérieur à celui d'un fonctionnaire sédentaire de catégorie B moins rémunéré mais bénéficiant de primes relativement plus importantes (cas type n° 5).

Les fonctionnaires de catégorie active (le policier – cas type n° 8 – et l'aide-soignant – cas type n° 9) peuvent partir à la retraite plus tôt que les autres cas types mais bénéficient d'un taux de remplacement plus faible en raison de la proratisation de leurs droits. En poursuivant leur carrière au-delà de l'âge minimal d'ouverture des droits les concernant, ils atteignent des niveaux comparables aux autres cas types.

Pour l'ensemble des cas types, reporter le départ à la retraite après l'âge d'ouverture des droits augmente le taux de remplacement.

---

<sup>156</sup> Cet âge varie selon le cas type considéré. Les cas types de salariés du privé et le cas type d'exploitant agricole atteignent le taux plein à l'âge d'ouverture des droits, soit 62 ans et 9 mois pour leur génération, sauf le cas type n° 2 qui est éligible à un départ anticipé à l'âge de 62 ans. Les cas types de la fonction publique, dont l'âge d'ouverture des droits est également de 62 ans et 9 mois, obtiennent le taux plein à l'âge de 63 ans pour le cas type 5, 64 ans et 9 mois pour les cas types 6 et 7, 61 ans et demi pour le cas type 10 et 63 ans pour le cas type 11. Le cas type de policier, né en 1974, qui peut partir à la retraite à l'âge de 52 ans et 3 mois, atteint le taux plein à l'âge de 57 ans. Le cas type d'aide-soignant, né en 1969, qui peut partir à la retraite à l'âge de 57 ans et 3 mois, atteint le taux plein à l'âge de 58 ans et demi. Enfin, le cas type de médecin, né en 1960, qui peut prétendre à un départ à 62 ans, atteint le taux plein à 66 ans et 9 mois.

<sup>157</sup> Soit la génération 1964 pour l'ensemble des cas types mis à part ceux de l'aide-soignant et du policier qui sont positionnés de façon à faire apparaître les âges de départ à la retraite auxquels ils sont éligibles (57 ans et 9 mois pour l'aide-soignant et 52 ans et 9 mois pour le policier) soit respectivement les générations 1968 et 1973. Le cas type de médecin est né en 1960 et part à taux plein en 2026.

**Tableau 3.3 – Taux de remplacement net à l'âge d'ouverture des droits, du taux plein et d'annulation de la décote pour les cas types du COR pour la génération 1964 (sauf aide-soignant : génération 1969, policier : génération 1974 et médecin : génération 1960) – Scénario de référence**

Cas type	Taux de CSG appliqué sur la pension	Salaire brut de fin de carrière (et part des primes pour les fonctionnaires)	Taux de remplacement à l'âge d'ouverture des droits		Taux de remplacement à l'âge du taux plein		Taux de remplacement à l'âge d'annulation de la décote	
			âge	TR	âge	TR	âge	TR
Cas type n°1 (cadre)	taux plein	2,51 x RMPT	62,75	51,9%	62,75	51,9%	67	58,6%
<b>Cas type n°2 (non-cadre)</b>	<b>intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)</b>	<b>0,74 x RMPT</b>	<b>62,75</b>	<b>75,2%</b>	<b>62</b>	<b>74,7%</b>	<b>67</b>	<b>86,8%</b>
Cas type n°3 (non-cadre avec chômage)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,62 x RMPT de l'année des 55 ans	62,75	66,7%	62,75	66,7%	67	63,1%
Cas type n°4 (femme avec deux enfants)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,62 x RMPT	62,75	80,9%	62,75	80,9%	67	92,5%
<b>Cas type n°5 (B sédentaire)</b>	<b>intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)</b>	<b>0,99 x RMPT (dont 30% primes)</b>	<b>62,75</b>	<b>58,3%</b>	<b>63</b>	<b>61,4%</b>	<b>67</b>	<b>71,4%</b>
Cas type n°6 (A faible taux de prime)	taux plein	1,51 x RMPT (dont 15% primes)	62,75	62,3%	64,75	72,6%	67	80,2%
Cas type n°7 (A+ fort taux de prime)	taux plein	2,31 x RMPT (dont 44% primes)	62,75	39,9%	64,75	46,5%	67	51,9%
Cas type n°10 (adjoint technique territorial)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,79 x RMPT (dont 20% primes)	62,75	70,9%	61,5	70,2%	67	87,3%
Cas type n°11 (attaché territorial)	taux plein	1,48 x RMPT (dont 27% primes)	62,75	60,1%	63	61,0%	67	72,9%
Cas type n°9 (aide-soignant)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,83 x RMPT (25% primes)	57,75	63,4%	58,5	67,1%	62	73,1%
Cas type n°8 (policier)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	1,02 x RMPT (44% primes mais 17% sont intégrées à l'assiette)	52,75	40,4%	57	56,5%	57	56,5%
Cas type n°12 (exploitant agricole)	intermédiaire	0,52 x RMPT	62,75	78,3%	62,75	78,3%	67	94,7%
Cas type n°13 (médecin)	taux plein	2,66 x RMPT	62	44,9%	66,75	62,5%	67	64,1%

*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040). Champ : pensions de base et complémentaires (y compris RAFP pour les cas types de fonctionnaires), hors coefficient de solidarité Agirc-Arrco pour les salariés du secteur privé, scénario de productivité 0,7 %.*

*Note : les cas types marqués en gras et en bleu correspondent aux indicateurs du décret du 20 juin 2014. Pour les cas types de fonctionnaires, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de la part des primes en projection. Les cas types n° 2 et n° 10 sont éligibles à un départ avant l'âge d'ouverture des droits au titre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Le dernier salaire du cas type n° 3 perçu à 55 ans est revalorisé sur le salaire moyen entre 2015 et l'année de départ à la retraite. La pension RAFP du cas type policier ne peut lui être attribuée qu'à partir de 62,75 ans, elle augmenterait sa pension d'environ 1,5 %.*

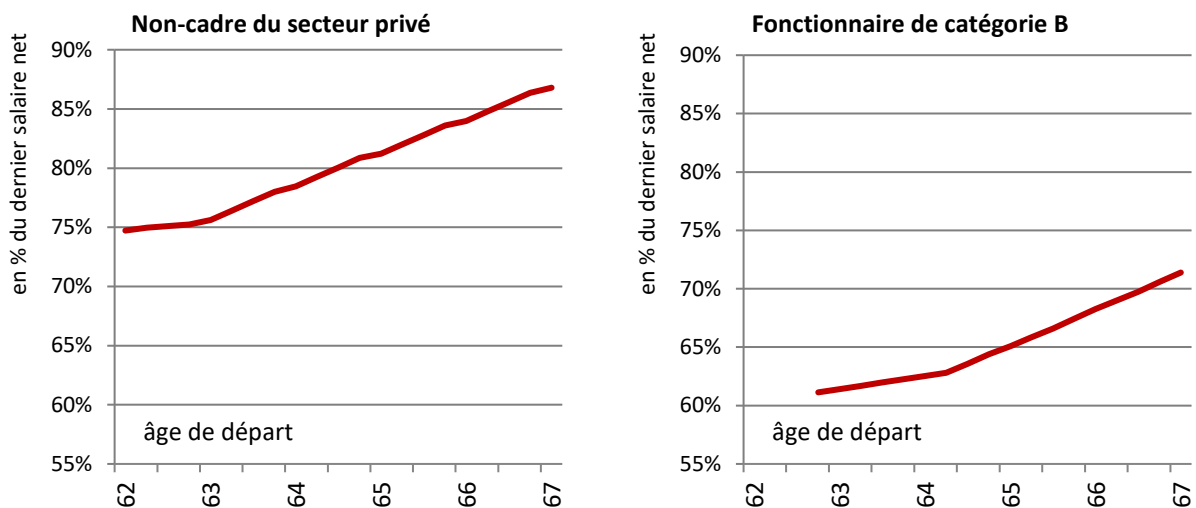
*Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2026.*

Si cette analyse par taux de remplacement suggère que le système de retraite français est favorable aux personnes ayant des revenus modestes, elle ne permet pas pour autant de se prononcer sur son potentiel caractère redistributif dès lors que les taux de remplacement ne prennent en compte ni le montant des contributions versées pendant la vie active, ni la durée de perception des retraites. Une analyse actuarielle (à travers le calcul d'un TRI), intégrant ces dimensions, permet d'apporter des éléments complémentaires (voir l'annexe méthodologique en ligne).

*b) Des taux de remplacement croissants avec l'âge de départ à la retraite*

Les graphiques suivants illustrent les niveaux atteints par les taux de remplacement selon l'âge de départ à la retraite, pour les cas types de non-cadre du secteur privé et de fonctionnaire de catégorie B, pour la génération qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite en 2026.

**Figure 3.15 – Taux de remplacement net pour les cas types de non-cadre du secteur privé et de fonctionnaire de catégorie B pour la génération 1963 selon l'âge de départ – Scénario de référence**



*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040). Note : pour les cas types de fonctionnaires l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de la part des primes en projection. Le cas type n° 2 est éligible à un départ à 62 ans, au titre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.*

*Champ : pensions de base et complémentaires (y compris RAFP pour le cas type de fonctionnaire), hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco pour le cas type n° 2, scénario de productivité 0,7 %.*

*Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2026.*

Les taux de remplacement pour chaque cas type sont plus élevés pour un départ plus tardif. Ainsi, pour le cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B (cas type n° 5), le taux de remplacement pour la génération 1964 est estimé à 61,4 % en cas de départ à 63 ans au taux plein<sup>158</sup> (sans décote ni surcote) et à 71,4 % en cas de départ quatre ans plus tard à l'âge d'annulation de la décote. Pour le cas type de non-cadre salarié du secteur privé à carrière complète (cas type n°2), le taux de remplacement serait de 74,7 % en cas de départ à 62 ans et de 86,8 % en cas de départ à 67 ans.

Le taux de remplacement augmente donc régulièrement en cas de décalage de l'âge de départ à la retraite. Il ne faut pas en déduire que le système de retraite est largement favorable aux départs tardifs. L'analyse actuarielle, à travers les taux de rendement interne (TRI), parce qu'elle prend en compte les contributions et les prestations retraites sur l'ensemble du cycle de vie, révèle au contraire, que sur un strict plan financier, les assurés n'ont pas intérêt à décaler leur départ à la retraite à partir de l'âge où ils peuvent bénéficier du taux plein (voir l'annexe méthodologique en ligne). Ceci s'explique en grande partie par la faiblesse des dispositifs d'incitation à la poursuite d'activité, notamment à l'Agirc-Arrco (absence de surcote viagère), qui ne permettent pas de prendre en compte la moindre durée de perception de la retraite en cas de report de l'âge. Cette analyse ne tient toutefois pas compte des externalités positives qu'un report de l'âge de départ à la retraite pourrait générer pour les finances publiques en dehors du champ des retraites.

### *c) Taux de remplacement et équité entre les régimes*

Les taux de remplacement permettent des comparaisons entre des cas types relevant des régimes publics et privés. En ce sens, ils donnent des indications sur l'équité inter régimes. Pour autant, ces indications doivent être considérées avec précaution. Un taux de remplacement ne prend pas en compte les éventuelles différences de durée de perception de la retraite entre les régimes<sup>159</sup>, ni les éventuelles différences en matière d'effort contributif pour leur financement. Par ailleurs les cas types ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des assurés appartenant à une même catégorie.

Pour comparer les règles des différents régimes, la meilleure méthode semble être celle retenue par la Drees qui consiste à calculer l'âge de départ et le montant de la retraite des fonctionnaires en leur appliquant les règles qui auraient prévalu si, pendant leur carrière, ils avaient relevé du régime général et de l'Agirc-Arrco<sup>160</sup>.

Selon les simulations de la Drees, l'application des règles du privé modifierait peu la pension moyenne à la liquidation de la génération 1958 pour les sédentaires de la fonction publique, en dépit des différences de modes de calcul entre les régimes. Les effets seraient toutefois très variables selon le type d'assuré. 62 % des fonctionnaires sédentaires nés en 1958 seraient gagnants à se voir appliquer les règles du privé, 32 % perdants et 6 % verraient leur pension inchangée à plus ou moins 1 % près.

<sup>158</sup> Le cas type n° 5 né en 1963 part au taux plein à 62 ans et 9 mois.

<sup>159</sup> En raison d'âges d'ouverture des droits différents.

<sup>160</sup> Voir le [document n° 8 de la séance du COR du 24 novembre 2022](#).

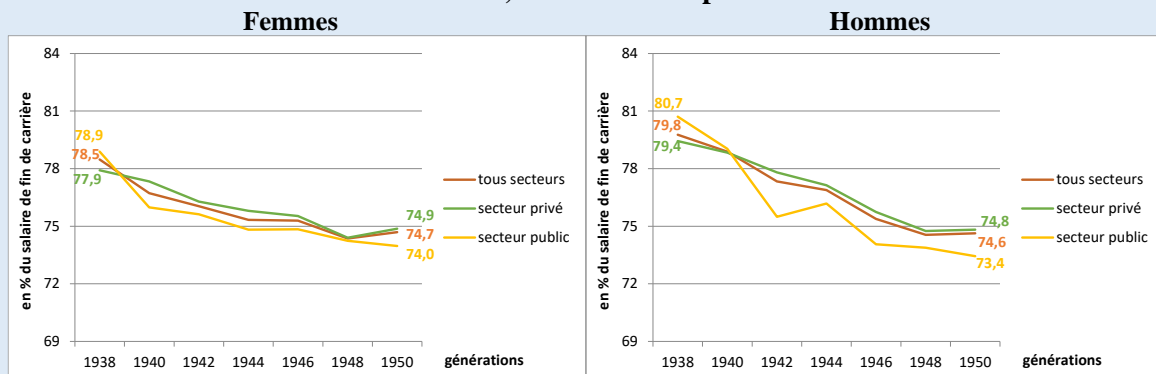
### Taux de remplacement médian selon le secteur d'activité et le genre

Les taux de remplacement médians observés sont définis, par la DREES, comme le rapport entre le montant de pension nette perçue en 2016 et la moyenne des derniers salaires nets avant la liquidation, dans la limite de cinq années, exprimée en euros 2016.

Quel que soit le secteur d'activité considéré et le sexe, le taux de remplacement médian diminue d'environ 5 points entre les générations 1938 et 1948 (- 4 points pour les femmes et - 5 points pour les hommes) en raison d'une évolution des pensions moins dynamique au fil des générations que celle des salaires de fin de carrière. Le taux de remplacement médian de la génération 1950 continue de baisser pour les retraités ayant terminé leur carrière dans le secteur public alors qu'il se stabilise pour ceux du secteur privé. La baisse est plus importante pour le secteur public en raison de l'augmentation de la part des primes dans la rémunération, à individu donné, et de la déformation de la structure des fonctionnaires avec de plus en plus de catégories A ayant un fort taux de prime. La diminution pour le secteur privé s'explique par l'indexation des salaires reportés au compte au régime général et par la baisse du rendement Agirc-Arrco.

Si les taux de remplacement médians des hommes sont supérieurs à ceux des femmes pour les générations nées dans les années 1940, l'écart se réduit au fil des générations en raison de l'amélioration des carrières féminines. Ils deviennent équivalents pour les retraités nés en 1950.

**Figure 3.C – Taux de remplacement médian par génération pour les retraités, anciens salariés, à carrière complète**



Note : le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec le secteur public.

Lecture : la moitié des hommes nés en 1938, et ayant terminé leur carrière dans le secteur privé, perçoivent une pension de retraite correspondant à moins de 79,4 % du salaire moyen qu'ils touchaient avant leur départ à la retraite, contre 74,8 % pour ceux nés en 1950.

Champ : retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Source : Drees, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.

Ces résultats dépendent néanmoins du profil de l'individu et de sa carrière. Les individus aux pensions les plus élevées (notamment en raison d'une carrière ascendante) sont majoritairement perdants, car les droits seraient acquis en grande partie au-dessus du plafond de la sécurité sociale (l'intégration des primes joue peu sur le niveau de pension servi par le régime général et le complément de pension à l'Agirc-Arrco serait important mais pas suffisant pour maintenir le niveau initialement perçu). En revanche, les individus aux pensions des tranches intermédiaires seraient plus souvent gagnants. Par conséquent, le passage des fonctionnaires aux règles du secteur privé aurait plutôt tendance à resserrer les écarts de pension entre individus.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la génération 1958 seraient amenés à acquitter un quart de cotisations salariales en plus si on leur appliquait les règles du secteur privé. Dès lors, le bilan sur cycle de vie serait légèrement négatif en moyenne pour la génération 1958, avec un effet défavorable concentré sur les hautes pensions.

## **2. Les disparités de niveau de vie : des inégalités un peu moins élevées pour les retraités que pour les actifs**

Les retraités sont loin de constituer un ensemble homogène. Il est donc pertinent de compléter les analyses en moyenne par des indicateurs d'inégalités entre retraités.

En 2023, le niveau de vie médian des retraités est égal à 2 118 euros par mois et par unité de consommation<sup>161</sup>, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant<sup>162</sup>.

Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 253 euros par mois et par unité de consommation (soit un niveau de vie équivalent au seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 288 euros par mois et par unité de consommation en 2023). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 733 euros par mois et par unité de consommation.

Les niveaux de vie des retraités se situent un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population pour les trois premiers déciles et sont ensuite légèrement inférieurs. Ils se situent constamment sous les niveaux de vie des actifs et l'écart s'accroît dans le haut de la distribution.

---

<sup>161</sup> Voir chapitre 2 de cette partie.

<sup>162</sup> Comme certains retraités ont des niveaux de vie relativement élevés, le niveau de vie moyen des retraités, égal à 2 473 euros par mois et par unité de consommation en 2023, est supérieur au niveau de vie médian.

**Tableau 3.4 – Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population en 2023**

	Retraités	Actifs y compris chômeurs	Ensemble de la population	Rapport Retraités/ Actifs	Rapport Retraités/ Ensemble
<i>Décile ou centile</i>	(1)	(2)	(3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<b>1er décile (D1)</b>	1 253	1 268	1 122	99%	112%
<b>2ème décile (D2)</b>	1 508	1 624	1 416	93%	107%
<b>3ème décile (D3)</b>	1 718	1 893	1 683	91%	102%
<b>4ème décile (D4)</b>	1 918	2 117	1 919	91%	100%
<b>Médiane (D5)</b>	2 118	2 338	2 147	91%	99%
<b>6ème décile (D6)</b>	2 338	2 593	2 388	90%	98%
<b>7ème décile (D7)</b>	2 616	2 908	2 689	90%	97%
<b>8ème décile (D8)</b>	3 018	3 354	3 119	90%	97%
<b>9ème décile (D9)</b>	3 733	4 215	3 913	89%	95%
<b>95ème centile (P95)</b>	4 656	5 253	4 906	89%	95%
<b>rapport interdécile (D9/D1)</b>	<b>3,0</b>	<b>3,3</b>	<b>3,5</b>		

Lecture : en 2023, 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 253 euros par mois et par unité de consommation (D1), et 5 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 4 656 euros par mois et par unité de consommation (P95).

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire, classées selon leur situation d'activité : retraités inactifs au sens BIT (hors cumul emploi-retraite) ; personnes actives au sens du BIT (en emploi ou au chômage) ; ensemble de la population (personnes retraitées, actives, ou inactives non retraitées).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

Le rapport interdécile (D9/D1) des niveaux de vie<sup>163</sup> des retraités s'établit à 3,0 en 2023 et demeure globalement stable sur les trente dernières années. Entre 1996 et 2012, il oscillait entre 3,0 et 3,2. La baisse observée par la suite est en grande partie imputable à la rupture de série intervenue en 2012. En neutralisant cet effet, la valeur de 2023 (3,0) apparaît en réalité très proche de celle de 1996 (3,1)<sup>164</sup>.

Sur longue période, les inégalités de niveau de vie sont légèrement moins marquées parmi les retraités que parmi les actifs ou l'ensemble de la population. En 2023, le rapport interdécile atteint ainsi 3,3 pour les actifs (y compris les chômeurs) et 3,5 pour l'ensemble de la population (actifs, retraités et autres inactifs).

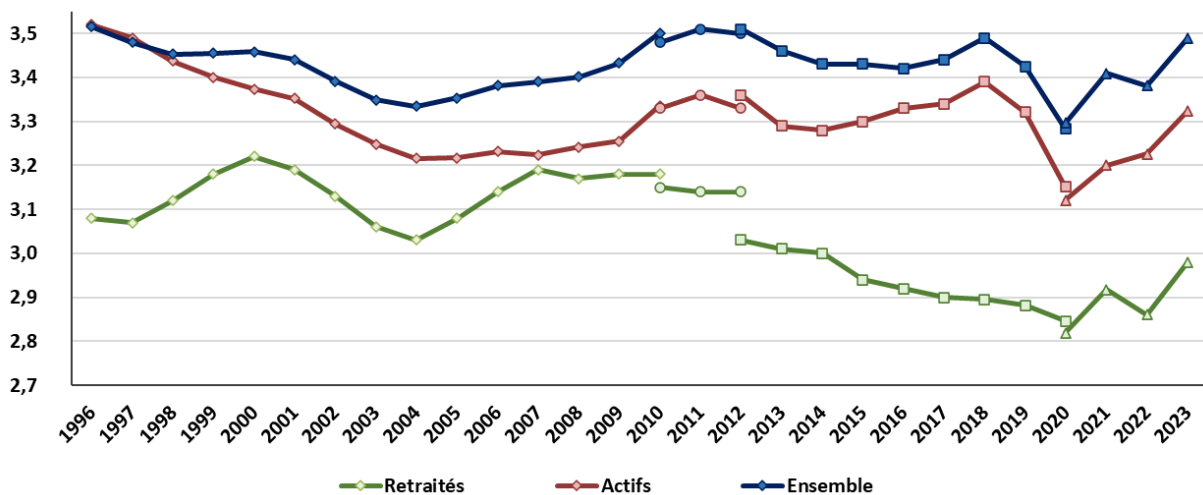
<sup>163</sup> Par unité de consommation.

<sup>164</sup> La rupture de série intervenue en 2012 (voir l'annexe méthodologique en ligne) a conduit à réviser le rapport interdécile à la baisse de 0,1. Ainsi, en conservant la même méthodologie depuis 1996 jusqu'en 2023, la valeur du ratio interdécile en 2023 serait sans doute proche de 3,1.

Après 1996, les inégalités parmi les actifs ont diminué, se rapprochant de celles des retraités autour de 2007. Entre 2007 et 2017, elles ont ensuite eu tendance à augmenter, notamment à la suite de la crise de 2008, avant de se stabiliser, tandis que celles des retraités diminuaient progressivement. Sur cette période, la baisse des inégalités chez les retraités a compensé la hausse observée chez les actifs, contribuant ainsi à une quasi-stabilité des inégalités pour l'ensemble de la population.

À partir de 2017, les inégalités de niveau de vie des actifs reculent de nouveau de manière assez nette, sous l'effet notamment de la baisse du chômage et de la montée en puissance de la prime d'activité, alors que celles des retraités restent globalement stables. Cette évolution se traduit par une diminution des inégalités au niveau de l'ensemble de la population jusqu'en 2020, suivie d'une forte remontée en 2021. Les évolutions observées entre 2019 et 2021 doivent toutefois être interprétées avec prudence, en raison des conditions particulières de collecte des enquêtes en 2020 et de la fragilité des indicateurs pour cette année atypique<sup>165</sup>. En 2023, les inégalités repartent à la hausse par rapport à 2022, tant parmi les actifs que parmi les retraités.

**Figure 3.16 – Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population : évolution du rapport interdécile de 1996 à 2023**



Lecture : le rapport interdécile des niveaux de vie des ménages retraités (rapport D9/D1) est égal à 3,0 en 2023 : 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 253 euros par mois et par unité de consommation (D1), et 10 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 3 733 euros par mois et par unité de consommation (D9).

Notes : ruptures de séries en 2010, 2012 et 2020, voir l'annexe méthodologique en ligne. L'ensemble de la population comprend les actifs au sens du BIT (en emploi ou au chômage), les retraités inactifs au sens du BIT (hors cumul emploi-retraite), et les inactifs non retraités (enfants, étudiants, femmes au foyer, personnes handicapées ou invalides, etc.).

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFip-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2023.

<sup>165</sup> Albouy V., Jaubertie A. et Rousset A., « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent », [Insee Première n° 1973](#), 2023.

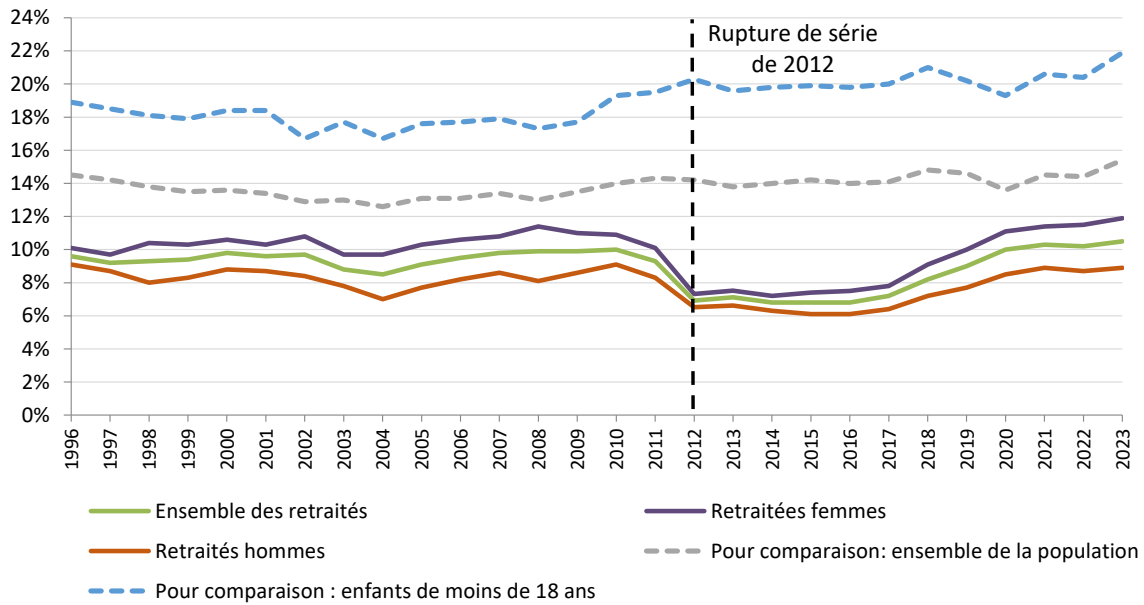
### 3. Le taux de pauvreté des retraités

#### 3.1 Des retraités significativement moins pauvres que l'ensemble de la population

En 2023, le taux de pauvreté monétaire des retraités s'élève à 10,5 %, son niveau le plus haut depuis 1996, tout en demeurant sensiblement inférieur à celui de l'ensemble de la population (15,4 %) et encore plus à celui des moins de 18 ans (21,9 %).

Le taux de pauvreté monétaire des retraités est resté globalement stable entre 1996 et 2010 (entre 8 % et 10 %). Il a connu par la suite une diminution en 2012, qui s'explique par la baisse en euros constants du seuil de pauvreté entre 2009 et 2012 – liée à celle du revenu médian de l'ensemble de la population –, ainsi qu'aux revalorisations exceptionnelles du montant du minimum vieillesse pour les personnes seules, plus élevées que l'inflation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2013. Depuis 2017, le taux de pauvreté des retraités ne cesse d'augmenter bien que la hausse entre 2022 et 2023 (+ 0,3 point) reste plus limitée que celle de l'ensemble de la population (+ 0,9 point), notamment en raison de la revalorisation de 100 euros du minimum contributif dont ont bénéficié certains des retraités les plus modestes en septembre 2023.

Enfin, le taux de pauvreté des femmes retraitées est plus élevé que celui des hommes retraités : 11,9 % des femmes retraitées sont pauvres en 2023, contre 8,9 % des hommes retraités. Cet écart a fortement augmenté depuis 2012 (respectivement 0,8 point et 3 points de différence en 2012 et en 2023).

**Figure 3.17 – Le taux de pauvreté monétaire des retraités de 1996 à 2023**


*Lecture : en 2023, le taux de pauvreté (proportion de personnes ayant un niveau de vie en dessous de 60 % du niveau de vie médian) des retraités était, selon l'enquête ERF5, de 10,5 % (11,9 % pour les femmes retraitées et 8,9 % pour les hommes retraités).*

*Note : à partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, à partir de 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3). Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.*

*Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023.*

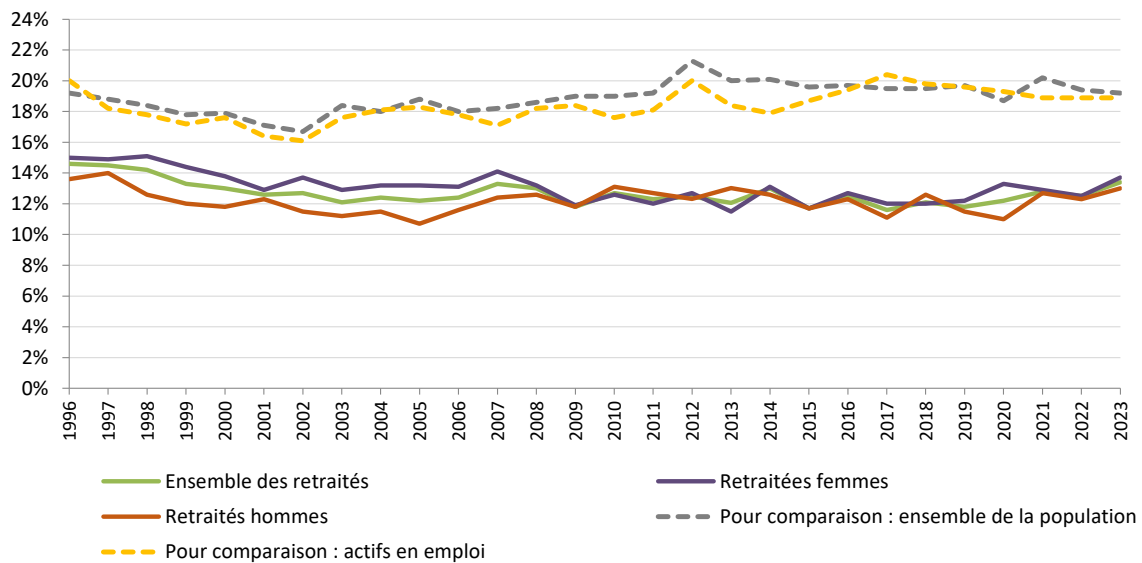
Le taux de pauvreté monétaire peut être complété par un indicateur d'intensité de la pauvreté, qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées pauvres (dont le niveau de vie est en deçà du seuil de pauvreté) est éloigné de ce seuil. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté<sup>166</sup>. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que celui de l'ensemble des personnes pauvres en 2023. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 13,4 % pour les retraités contre 19,2 % pour l'ensemble des personnes pauvres. Ce taux est également plus faible que celui des personnes pauvres en emploi (18,9 %).

<sup>166</sup> Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

L'intensité de la pauvreté des retraités<sup>167</sup> a eu tendance à légèrement diminuer entre 1996 et 2005 (passant de 14,6 % en 1996 à 12,2 % en 2005), puis à stagner jusqu'en 2022 autour de 12 %. Entre cette date et 2023, elle augmente fortement (+ 1 point) et s'établit à 13,4 %. Sur toute la période, celle des retraités est restée nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population. Cet écart s'est même accentué à partir de l'année 2002, où il était de - 3,9 points de différence, contre - 5,8 points en 2023. Parmi les retraités, les femmes connaissent une intensité de la pauvreté supérieure à celle des hommes entre 1996 et 2008. Cependant, à partir de 2009, l'intensité de la pauvreté entre les hommes et les femmes est globalement similaire : elle s'établit en 2023 à 13 % pour les hommes et 13,7 % pour les femmes.

**Figure 3.18 – L'intensité de la pauvreté des retraités de 1996 à 2023**



*Lecture : en 2023, l'intensité de la pauvreté serait de 13,4 % pour les retraités (13,0 % pour les hommes retraités et 13,7 % pour les femmes retraitées). L'intensité de la pauvreté est définie comme le ratio : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian des pauvres) / seuil de pauvreté.*

*Note : à partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3).*

*Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.*

*Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023.*

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que celui de l'ensemble des personnes pauvres, notamment en raison de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse), dont le montant pour une personne seule (961 euros en 2023) représente à lui seul 74 % du seuil de pauvreté et peut être cumulé avec une allocation logement si l'on est locataire. En comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), d'environ 534 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement, permettait d'atteindre 41 % du seuil de pauvreté en 2023.

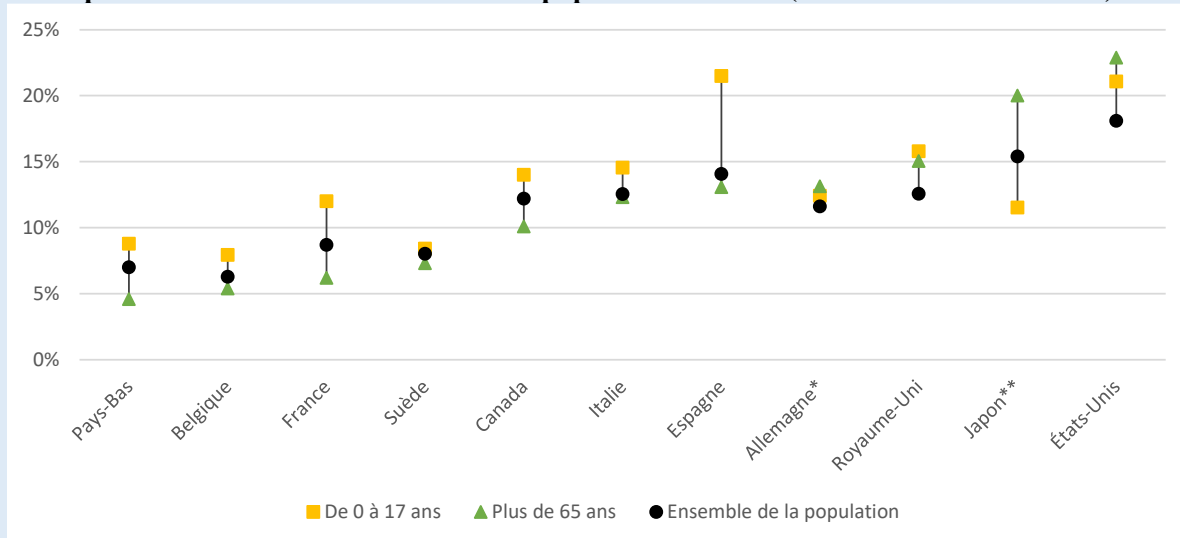
<sup>167</sup> Le calcul de cet indicateur a été révisé par l'Insee. La série peut donc présenter des différences par rapport aux précédents rapports du COR.

### Regard international sur le taux de pauvreté monétaire des retraités et des jeunes

L'OCDE propose un indicateur de pauvreté monétaire, avec un seuil de pauvreté fixé à 50 % du revenu médian (après impôts et transferts). En France, il est d'usage de fixer ce seuil à 60 %, c'est pourquoi les taux de pauvreté dans la figure ci-dessous diffèrent des données présentées précédemment et sont mécaniquement inférieurs.

La France se caractérise non seulement par l'un des taux de pauvreté global les plus faibles parmi les pays suivis par le COR (8,7 % en 2023), mais également par un taux de pauvreté des personnes âgées de plus de 65 ans particulièrement bas (6,2 %). Seuls les Pays-Bas et la Belgique présentent des taux plus faibles pour cette tranche d'âge (respectivement 4,6 % et 5,4 %). En outre, la France se caractérise aussi par un fort écart, d'environ 6 points, entre la pauvreté des plus jeunes (moins de 18 ans) et la pauvreté des personnes âgées (plus de 65 ans) : le taux de pauvreté des enfants est plutôt dans la moyenne, similaire au Japon ou à l'Allemagne par exemple.

**Figure 3.D - Taux de pauvreté monétaire (au seuil de 50 % du revenu médian) comparés des plus de 66 ans et de l'ensemble de la population en 2023 (sauf indication contraire)**



*Lecture : en 2023, le taux de pauvreté au seuil de 50 % du niveau de vie médian des personnes de 65 ans et plus en France est de 6,2 %.*

*Note : le seuil de pauvreté retenu par l'OCDE est égal à 50 % du revenu médian du pays après impôts et transferts. Les pays sont classés par ordre croissant de taux de pauvreté des 65 ans et plus.*

*Source : OCDE, base de données sur la distribution des revenus, dernières données disponibles en 2022 sauf Allemagne (2022)\* et Japon (2021)\*\*, prévisions pour les Pays-Bas pour l'ensemble de la population.*

### 3.2 Une approche complémentaire de la pauvreté : la privation matérielle et sociale

Le constat selon lequel les retraités sont moins touchés par la pauvreté que le reste de la population est confirmé par la mesure de la pauvreté en conditions de vie. Ce sont notamment les retraités les plus âgés qui apparaissent les moins affectés.

La mesure de la pauvreté en conditions de vie constitue une approche différente et complémentaire de la mesure de la pauvreté monétaire : un ménage est pauvre au sens monétaire si son niveau de vie (revenu par unité de consommation) est inférieur à un seuil, qui

évolue comme le niveau de vie médian de la population. Un ménage est pauvre en conditions de vie s'il rencontre un certain nombre de difficultés matérielles, appréhendées à travers un questionnaire auprès des ménages.

Depuis 2020, l'indicateur de privation matérielle et sociale remplace l'indicateur de pauvreté en conditions de vie. Cet indicateur permet de mettre en exergue une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité à posséder des biens ou à couvrir des dépenses. Il vise à améliorer l'ancien indicateur de pauvreté en conditions de vie en introduisant de nouveaux items de privation liés à la participation sociale des individus.

Un ménage est considéré en situation de privation matérielle et sociale s'il subit au moins 5 privations parmi une liste de 13 privations possibles<sup>168</sup> (contre 8 privations parmi une liste de 27 privations pour l'ancien indicateur de pauvreté en conditions de vie). Chacun des 13 indicateurs correspond à la privation d'un élément de bien-être standard largement diffusé dans la population française.

En 2025, en France métropolitaine, 13,1 % des personnes vivant dans un logement ordinaire sont en situation de privation matérielle et sociale<sup>169</sup>. Depuis 2022, cette part est stable à un niveau élevé, aux alentours de 13 %, une proportion supérieure à celle observée entre 2013 et 2020 (autour de 12 %). Après une baisse temporaire en 2021, notamment liée aux mesures de soutien pendant la crise sanitaire et à la réduction des dépenses de consommation, cette part a rebondi à un niveau élevé début 2022, dans un contexte de forte inflation.

Le taux de privation matérielle et sociale des retraités demeure inférieur à celui de l'ensemble de la population : il s'établit à 8,5 % en 2025<sup>170</sup>, un niveau similaire à celui des personnes en emploi (8,6 % en 2021). Les retraités les plus âgés (plus de 75 ans) sont moins touchés par la privation matérielle et sociale (7,0 % en 2025). Les personnes au chômage sont les plus exposées au risque de privation, qui touche 35,4 % d'entre elles.

La privation matérielle et sociale et le niveau de vie sont liés (33,6 % des personnes en dessous du 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie sont également en situation de privation matérielle et sociale en 2025). Toutefois, les deux mesures de la pauvreté ne se recoupent pas complètement, ce que l'on peut attribuer notamment à des comportements d'adaptation à des niveaux de vie faible.

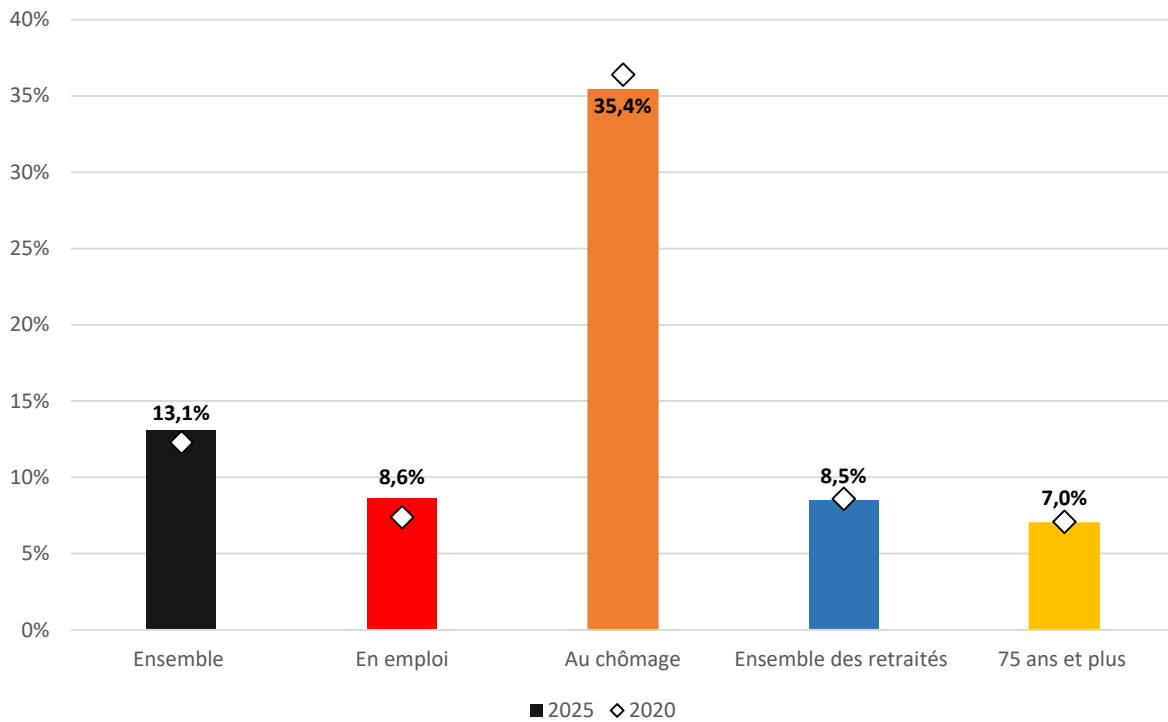
Entre 2020 et 2025, on constate une relative stabilité pour les retraités et les plus de 75 ans<sup>171</sup> dont la part a très faiblement diminué (- 0,1 point respectivement). À l'inverse, sur cette même période, cette proportion a augmenté d'environ 1 point au sein de l'ensemble de la population de France métropolitaine et des personnes en emploi.

<sup>168</sup> Par exemple, le fait de ne pas pouvoir s'acheter de vêtements neufs ou ne pas pouvoir maintenir le logement à bonne température pour des raisons financières.

<sup>169</sup> Insee focus n° 380, avril 2026 : « [Privation matérielle et sociale en 2025 : La privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé](#) ».

<sup>170</sup> Données provisoires.

<sup>171</sup> Le paiement des pensions par l'État a assuré une stabilité économique relative aux retraités. Ils ont néanmoins rencontré d'autres difficultés non-matérielles, comme l'isolement. Voir Célia Bouchet, Nicolas Duvoux. [Did the Covid-19 pandemic create poverty in France ?](#). LIEPP Policy Brief n°65 bis, 2023. hal-04102226.

**Figure 3.19 – La privation matérielle et sociale selon la situation vis-à-vis de l’emploi**

*Note : les données de 2025 sont provisoires.*

*Lecture : début 2025, 8,5 % de l’ensemble des retraités sont en situation de privation matérielle et sociale.*

*Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes vivant dans un logement ordinaire.*

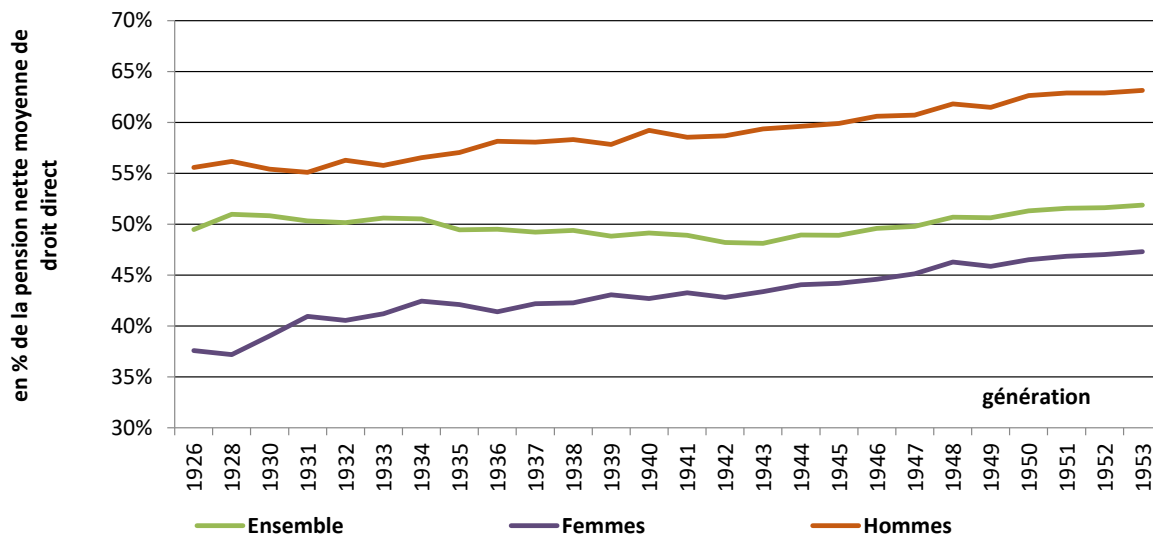
*Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2020 et 2025.*

#### 4. Les pensions des plus modestes

Le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 mentionne le suivi du « rapport, par génération de retraités, pour l’ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires, entre la valeur où se situent les pensions des 10 % des retraités les moins aisés d’une part, et la valeur moyenne des pensions de l’ensemble des retraités d’autre part ». Cet indicateur est calculé sur le champ des retraités à carrière complète ; sur le champ de l’ensemble des retraités, il serait déterminé surtout par la distribution des durées de carrière et perdrait de sa pertinence en tant qu’indicateur relatif aux montants de pension.

Cet indicateur présente cependant plusieurs limites. Il compare deux indicateurs – la moyenne et le décile – aux propriétés statistiques différentes alors qu’il serait plus logique de rapprocher le décile inférieur de la médiane. L’interprétation de son évolution est par ailleurs complexe. C’est la raison pour laquelle il est complété par des indicateurs qui permettent une vue en projection et sont centrés autour des conséquences d’une carrière réalisée au Smic.

**Figure 3.20 – Rapport entre le seuil de pension nette des 10 % les moins aisés et la pension nette moyenne, par génération**



*Lecture : parmi la génération 1953, les 10 % de retraités ayant les pensions nettes les plus faibles perçoivent une pension nette inférieure à 51,9 % de la pension nette moyenne de la génération (droit direct uniquement).*

*Note : pensions égales à la somme de l'avantage principal de droit direct et de la majoration de pension pour 3 enfants ou plus associée, observées fin 2020. Pondérations corrigées de la mortalité différentielle. Des effets de structure expliquent les différences d'évolution entre les courbes.*

*L'indicateur, utilisé pour le suivi des objectifs du système de retraite, est défini par le décret n°2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraités.*

*Champ : retraités de droit direct à carrière complète (somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus), résidant en France ou à l'étranger, pondérés pour être représentatifs de l'ensemble des personnes de la génération ayant perçu une pension de droit direct.*

*Source : DREES, à partir de l'EIR 2020.*

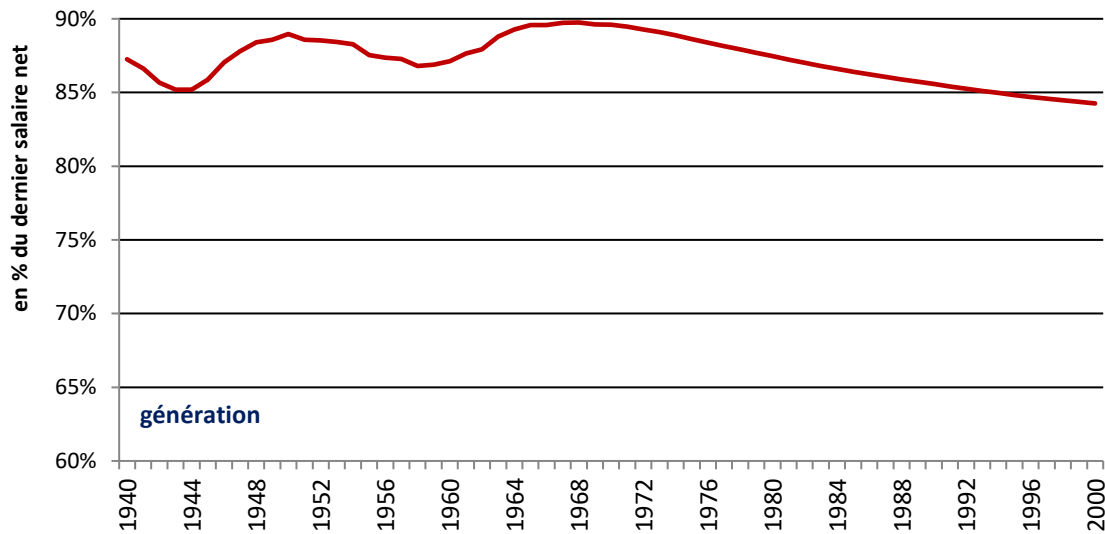
Les précédents indicateurs peuvent être complétés par une approche par cas type. Le cas type retenu dans cette sous-partie est celui d'un salarié du secteur privé ayant une carrière complète entièrement cotisée au Smic. Comme pour le cas type n° 2, le taux de remplacement à la liquidation est calculé hors prise en compte du coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco<sup>172</sup>. Conformément à ce qui est retenu pour les projections financières, le Smic (hors prime d'activité) est supposé à long terme évoluer comme le SMPT.

Avec les mesures de revalorisation des petites pensions contenues dans la loi du 14 avril 2023, les assurés justifiant d'une carrière complète cotisée au Smic pourront percevoir le minimum contributif (Mico) s'ils liquident leurs droits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les retraités de la génération 1963 sont les premiers concernés par la réforme : ils bénéficient du minimum contributif ainsi que de sa majoration et liquident leur pension au titre du départ anticipé pour carrières longues (départ à la retraite en 2024). Le taux de remplacement brut du retraité de la génération 1963 s'élèverait à 88,8 % et atteindrait un peu moins de 90 % pour les générations nées à la fin des années 1960. Il diminuerait ensuite à partir de la génération 1970 et passerait en dessous de la borne des 85 % du SMIC net à partir de la génération 1995. Ces résultats sont liés à la baisse du taux de remplacement de l'Agirc-Arrco, en raison de la baisse du rendement de ce régime, alors que celui du régime général serait stabilisé.

<sup>172</sup> Voir le chapitre 1 de cette partie.

**Figure 3.21 – Taux de remplacement par génération  
à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au Smic, hors coefficient de solidarité à  
l'Agirc-Arrco – Scénario de référence**



*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040). Note : le taux de remplacement pour le cas type au SMIC est calculé en rapportant la pension brute au salaire net.*

*Cet indicateur est utilisé pour le suivi des objectifs du système de retraite par le Comité de suivi des retraites depuis la réforme de 2023.*

*Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2026.*

Les taux de remplacement ne tiennent pas compte ici de la prime d'activité qui complète les revenus des salariés rémunérés au Smic. Par exemple, une personne née en 1965, ayant cotisé toute sa carrière au Smic, qui vit seule, sans enfant et qui ne perçoit aucune autre source de revenus (pas d'allocations – elle réside hors zone géographique 1–, ni prestations sociales, ni revenus de remplacement ou de patrimoine) bénéficierait d'une prime d'activité mensuelle de 236 euros au cours de l'année précédant la liquidation de sa pension en 2027<sup>173</sup>. Dans ce cas, le taux de remplacement brut (hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco) serait de 76 %, soit 13 points de moins que le taux de remplacement ne tenant pas compte du montant de la prime d'activité. Toutefois, pour une personne propriétaire de son logement ou logée à titre gratuit, le montant de la prime d'activité diminuerait d'un tiers et le taux de remplacement atteindrait 80 %.

<sup>173</sup> Selon les estimations du simulateur de la Caf.

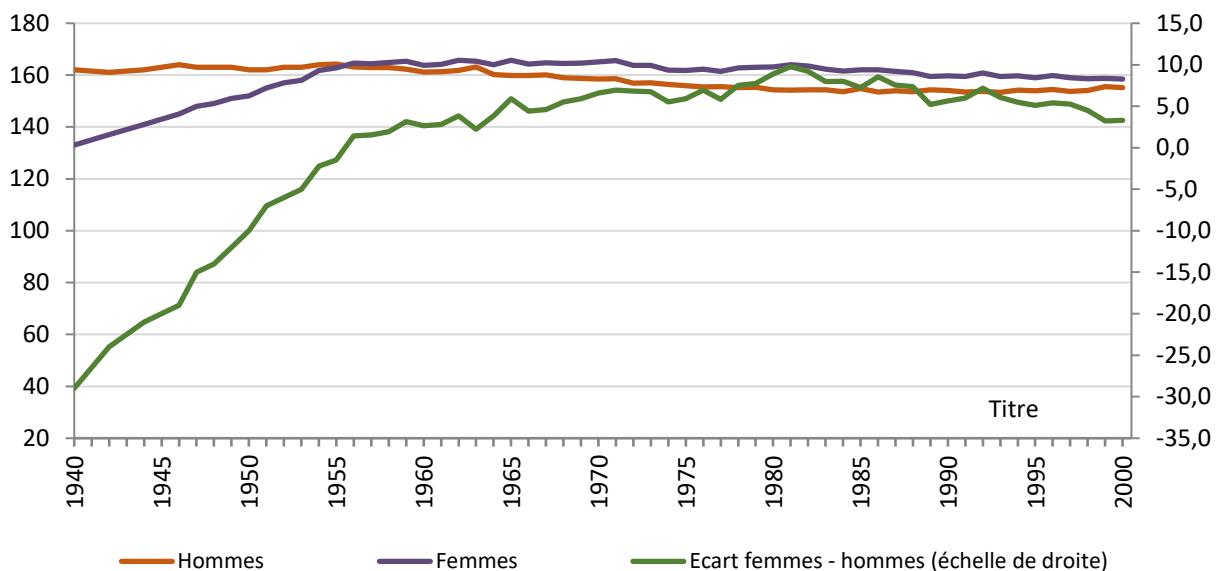
## 5. L'équité entre les femmes et les hommes au regard de la retraite

### 5.1 Les femmes valident des durées d'assurance désormais plus longues que celles des hommes

La légère diminution des durées d'assurance validées par les hommes et, surtout, l'amélioration régulière des carrières féminines au fil des générations ont progressivement rapproché les durées validées des femmes de celles des hommes. Ainsi, la durée de carrière moyenne des femmes, qui représentait les trois quarts de celle des hommes pour la génération née en 1926, en représente 94 % pour la génération née en 1950 (source : EIR 2020).

La durée moyenne validée par les femmes (y compris MDA et AVPF notamment), continue à progresser depuis la génération 1940 jusqu'à rejoindre et même dépasser celle des hommes pour les générations nées après 1955.

**Figure 3.22 – Durée moyenne d'assurance des femmes et des hommes par génération, en trimestres**



Champ : retraités de droit direct, résidant en France.

Source : Drees, EIR 2020, calculs SG-COR à partir des évolutions du modèle Trajectoire pour le projeté – hypothèses COR 2026.

### 5.2 Les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes se résorbent au fil des générations

Les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes peuvent être suivis soit pour les générations successives de retraités, soit pour l'ensemble de l'effectif des retraités observé ou projeté année après année.

*a) La pension moyenne des femmes se rapproche de celle des hommes tout en restant inférieure*

Le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes<sup>174</sup>, augmente au fil des générations, tout en restant inférieur à 100 %. Pour la dernière génération observée, à savoir la génération née en 1957 qui a 67 ans en 2024<sup>175</sup>, le rapport des montants de pension de droit direct, hors majorations et hors réversion, vaut 72,1 %, alors que, pour la génération née en 1940, il valait 54,6 %.

L'analyse par génération apparaît plus pertinente pour apprécier les évolutions structurelles des écarts de pension entre femmes et hommes. Elle permet en effet de comparer des cohortes ayant connu des contextes économiques et sociaux proches tout au long de leur vie active, et d'isoler plus clairement les effets liés aux transformations des carrières féminines. Les projections par générations sont par contre plus délicates.

En projection<sup>176</sup>, le montant des pensions de droits directs des femmes (y compris les majorations) atteindrait 87,1 % de celui des hommes pour les personnes nées en 1987 et 86,4 % pour celles de la génération 2000<sup>177</sup>. Les pensions de réversion ne sont pas prises en compte dans l'analyse, dans la mesure où un assuré peut percevoir une pension de droit direct dans un régime et une pension de réversion dans un autre. Leur prise en compte réduirait l'écart constaté sur les droits directs, les femmes étant les très grandes bénéficiaires des réversions.

---

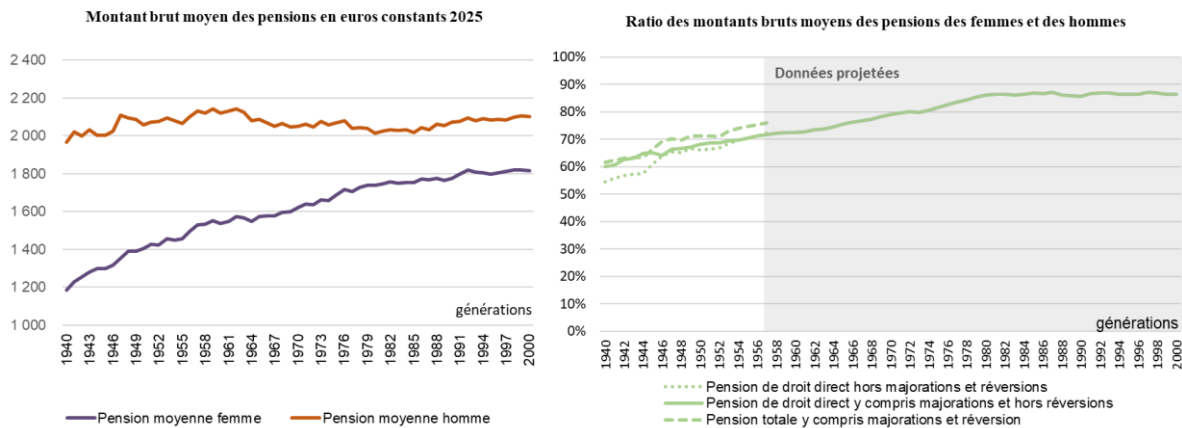
<sup>174</sup> Résidant en France.

<sup>175</sup> À cet âge, la quasi-totalité des personnes de la génération sont parties à la retraite, ce qui permet d'observer le montant moyen de la pension de la génération. Pour les générations antérieures à 1951, cette pension était observée à 66 ans.

<sup>176</sup> Les pensions des femmes et des hommes par génération sont estimées en projection à partir des données de pension à 68 ans transmises par les principaux régimes de retraite (Cnav, Agirc-Arrco, régime de la fonction publique de l'État et CNRACL), qui représentent environ 90 % de la masse totale des pensions de droits directs.

<sup>177</sup> Voir les données complémentaires en ligne pour les montants de pension respectifs des femmes et des hommes.

**Figure 3.23 – Montant brut moyen des pensions des femmes et des hommes par génération (ratio et valeurs)**



*Lecture : pour la génération née en 1957 (qui a 68 ans en 2025), le montant moyen des pensions (hors majorations et réversions) des femmes retraitées de droit direct représente 72,1 % de celui des hommes. Selon les projections du COR, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes (y compris majorations et hors réversions) atteindrait 87,1 % pour les personnes nées en 1987. Pour la génération née en 1957, le montant moyen des pensions (avec majorations et hors réversions) des femmes retraitées de droit direct s'élève à 1 529 € et celui des hommes à 2 131 €. Selon les projections du COR, pour les personnes nées en 1987 ces montants s'élèveraient respectivement à 1 770 €<sub>2025</sub> et 2 032 €<sub>2025</sub>.*

*Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France.*

*Sources : pour les générations 1939 à 1957 et les années 2004 à 2024, Drees, modèle Ancêtre, EIR 2016 et 2020.*

Dans l'analyse annuelle, le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes, observé sur l'ensemble des retraités<sup>178</sup>, a régulièrement augmenté au fil des années. Le rapport entre les pensions moyennes de droit direct (hors majorations pour trois enfants) est ainsi passé de 54,6 % fin 2004 à 65,4 % fin 2024 - les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes reflétant à la fois des écarts de durée d'assurance et des écarts de revenus d'activité.

En tenant compte de l'ensemble des droits directs (y compris majorations pour trois enfants) et des droits dérivés, le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes est passé de 70,2 % fin 2004 à 77,6 % fin 2024.

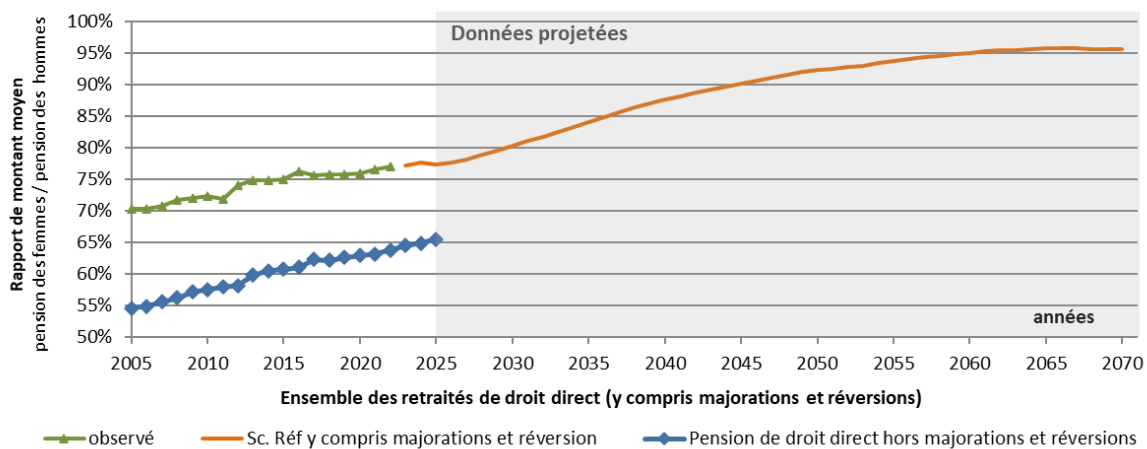
Du fait du rapprochement progressif entre les montants de pension des femmes et des hommes, le rapport entre le montant moyen des pensions de droit direct des femmes et celui des hommes, observé à une date donnée, prend une valeur plus élevée pour la génération ayant 67 ans cette année-là, relativement jeune parmi les retraités, que pour l'ensemble des retraités, toutes générations confondues (respectivement 72,1 % et 65,4 % fin 2024).

C'est l'inverse pour les retraites totales, y compris les pensions de réversion, puisque celles-ci bénéficient en plus grande proportion aux femmes les plus âgées. Le rapport entre la pension totale des femmes et celle des hommes atteint respectivement 76,0 % pour la génération 1957 contre 77,6 % fin 2024.

<sup>178</sup> Résidant en France et à l'étranger.

En projection, ce rapport (y compris majorations et réversion) devrait atteindre 87,6 % en 2040 et augmenter plus modérément par la suite, pour se stabiliser autour de 95,5 % à partir de 2060. Il faut noter, que même si les pensions moyennes de femmes étaient égales à celles des hommes pour une même génération, le ratio annuel entre la pension des femmes et celle des hommes n’atteindrait pas 100 %, compte tenu des effets de structure démographique : ainsi les femmes ayant une espérance de vie plus élevée que celle des hommes, elles sont sur-représentées parmi les retraités les plus âgés ; or les générations féminines les plus anciennes ont en moyenne des pensions relatives plus faibles que les générations les plus récentes (effet *noria*), du fait de carrières plus souvent incomplètes et de moins bonnes rémunérations. Cet effet de composition par âge tend ainsi à tirer vers le bas le ratio moyen observé.

**Figure 3.24 – Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes, projeté par année**



*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040). Lecture : fin 2024, le montant moyen des pensions (hors majorations et réversions) de l’ensemble des femmes retraitées de droit direct représente 65,4 % de celui de l’ensemble des hommes retraités de droit direct. Selon les projections du COR, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes augmenterait pour atteindre 95,6 % en 2070.*

*Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France ou à l’étranger.*

*Sources : pour les années 2004 à 2024, Drees, modèle Ancêtre, et projections COR au-delà, juin 2026.*

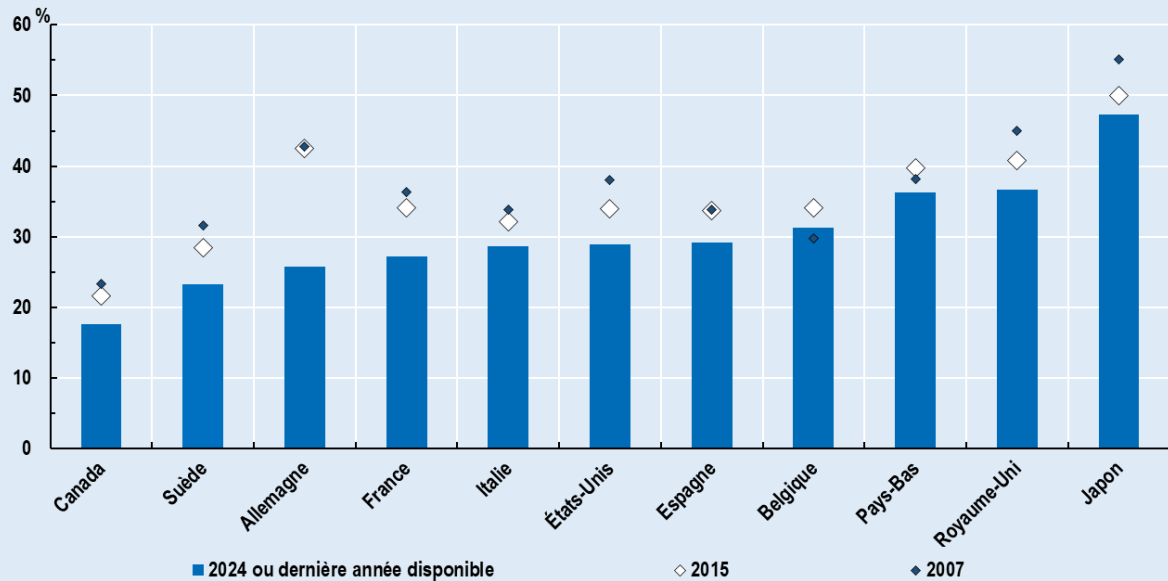
### Écart de pension entre femmes et hommes : une réduction progressive mais contrastée selon les pays

Entre 2007 et 2024, l’écart moyen de pension entre les femmes et les hommes s’est progressivement réduit dans les pays suivis par le COR. Au niveau de l’OCDE, cet écart est passé de 28 % à 23 % de la pension moyenne des hommes.

Toutefois, cette évolution varie fortement selon les pays. L’Allemagne enregistre la plus forte diminution sur la période, avec un recul de 17 points, ramenant l’écart à 26 % en 2024. À l’inverse, les écarts restent les plus élevés aux Pays-Bas (36 %), au Royaume-Uni (37 %) et au Japon (47 %). Les pays où l’écart est le plus faible sont le Canada (18 %) et la Suède (23 %).

Ces chiffres reflètent à la fois les progrès réalisés en matière d'égalité de pensions de retraite et les disparités persistantes selon les systèmes de retraite et les carrières professionnelles (notamment l'usage du temps partiel) propres à chaque pays.

**Figure 3.E – Évolution des écarts de pension entre les genres entre 2007 et 2024**



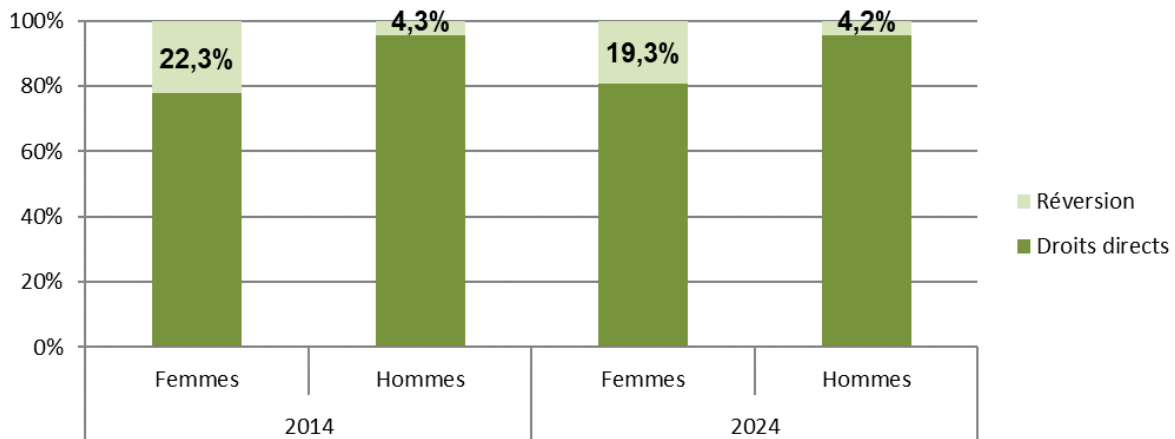
Notes : l'écart de pension entre les genres correspond à la différence entre la pension totale moyenne des hommes et des femmes (65 ans et plus) par rapport à la pension moyenne des hommes (65 ans et plus), parmi les bénéficiaires de pensions. Les personnes ne percevant aucune pension sont exclues du calcul, certaines d'entre elles ayant choisi de différer l'ouverture de leurs droits au-delà de 65 ans pour diverses raisons. Les données se rapportent à 2024, 2015 et 2007 pour l'ensemble des pays membres de l'UE ; à 2023, 2015 et 2007 pour le Canada et les États-Unis et à 2020, 2015 et 2008 pour le Japon.  
Source : Eurostat (2025) ; Statistics Canada (2024) ; CASEN (2022) ; OCDE (2023) ; LIS (2025).

b) La réversion contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes, mais cette contribution s'amenuiserait dans le futur

En ajoutant les pensions de réversion aux pensions de droit direct, les écarts de pension entre les femmes et les hommes sont moindres que les écarts mesurés sur les seules pensions de droit direct.

La part de la réversion dans la pension moyenne totale des femmes s'élève à 19,3 % en 2024 (contre 22,3 % en 2014) et reste négligeable dans celle des hommes.

**Figure 3.25 – Décomposition de la pension moyenne totale en pension moyenne de droit direct et de réversion pour les femmes et les hommes en 2014 et 2024**



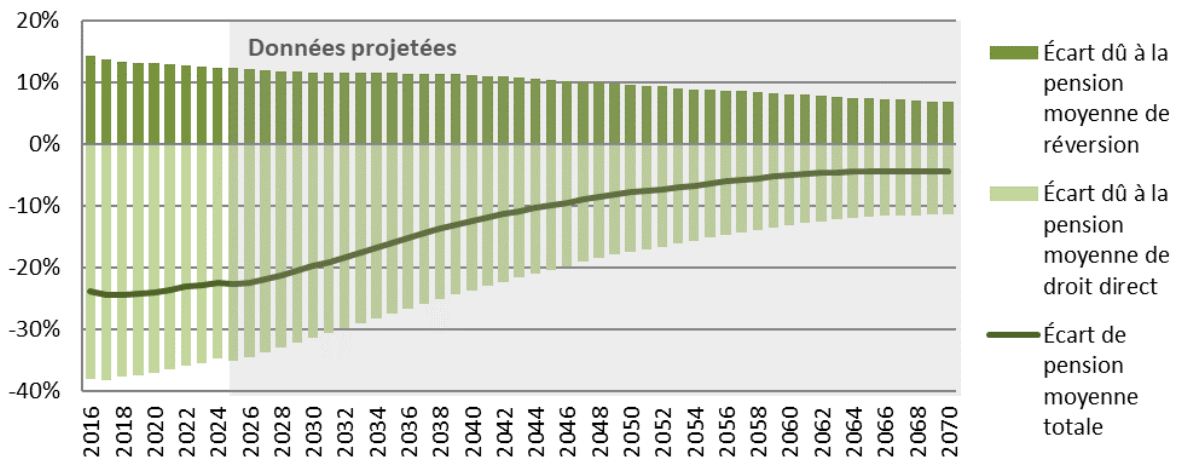
*Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.*

*Source : Drees, modèle Ancêtre.*

En projection, les écarts de pension entre les femmes et les hommes continueraient de se réduire, sans disparaître totalement. D'une part, il subsisterait des écarts de salaire entre femmes et hommes, et partant des écarts de pension de droit direct. D'autre part, si les pensions de réversion contribuent à réduire l'écart de pension moyenne entre les hommes et les femmes, cette contribution à la réduction de l'écart (d'environ 12,5 points en 2024) baisserait légèrement en projection.

Enfin, l'augmentation des durées d'assurance validées par les femmes (relativement aux hommes) au fil des générations est de nature à améliorer leur pension de droit de direct et, par conséquent, à les amener à franchir la condition de ressources pour bénéficier d'une pension de réversion dans les régimes qui en prévoient.

**Figure 3.26 – Contribution des pensions moyennes de droit direct et de réversion à l'écart de pension moyenne totale projeté entre les femmes et les hommes**



*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme à partir de 2028 et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040). Lecture : fin 2024, l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 34,8 %. Cet écart se réduit à 22,4 % une fois prises en compte les pensions de réversion. Ces écarts seraient respectivement de 11,3 % et 4,4 % en 2070.*

*Champ : retraités percevant une pension de droit direct résidant en France et à l'étranger.*

*Sources : Drees, modèle Ancêtre et projections COR - juin 2026.*

### 5.3 Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes sont moindres que les écarts de pension

Si les écarts de montant individuel de pension entre les femmes et les hommes apparaissent importants, les écarts de niveau de vie le sont beaucoup moins, car le niveau de vie<sup>179</sup> prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple<sup>180</sup>.

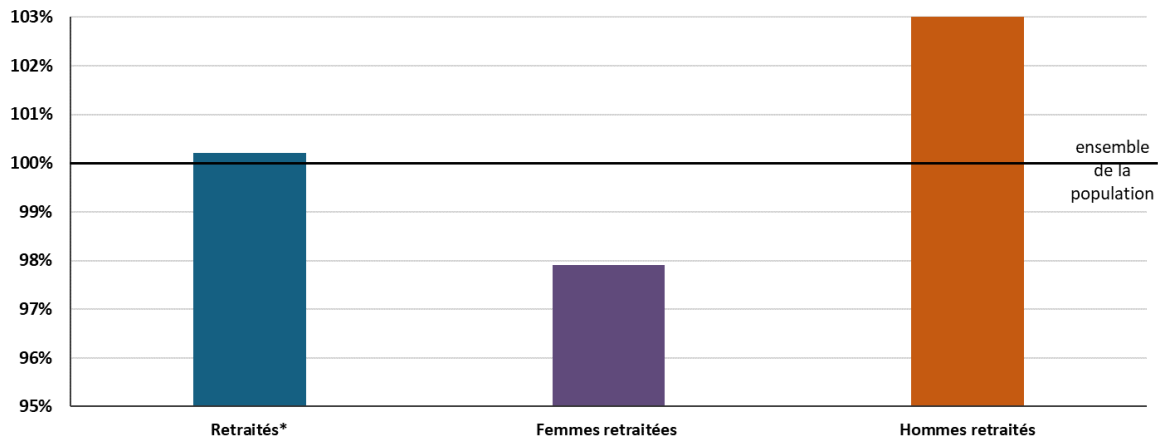
*a) Le niveau de vie moyen des femmes retraitées représente environ 98 % du niveau de vie de l'ensemble de la population*

En 2023, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées représente 98 % de celui de l'ensemble de la population, et celui des hommes 103 %.

<sup>179</sup> Le niveau de vie d'une personne est défini comme le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne (voir le chapitre 2 de cette partie).

<sup>180</sup> Pour plus de détail, voir le [document n° 2](#) de la séance du COR du 5 février 2026.

**Figure 3.27 – Niveau de vie relatif des femmes et des hommes retraités à l’ensemble de la population en 2023**



*Lecture : en 2023, le niveau de vie des femmes retraitées s’élève à 98 % de celui de l’ensemble de la population.  
 Note : le niveau de vie d’une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.  
 Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d’invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.  
 Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.*

Le niveau de vie moyen des femmes retraitées est inférieur de 5 points à celui des hommes retraités. Leur taux de pauvreté est également plus élevé de 3 points, et l’écart d’intensité de la pauvreté entre les deux sexes s’élève à 0,7 point en défaveur des femmes<sup>181</sup>. Cette différence s’explique principalement par le fait que les femmes sont plus nombreuses à vivre seules à la retraite : une sur deux, contre un homme sur quatre. L’évolution de cet écart dépend donc aussi de facteurs démographiques, tels que l’âge moyen au veuvage, la durée du veuvage liée aux différences d’espérance de vie entre conjoints, ainsi que la progression du divorce.

Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes à la retraite sont beaucoup moins marqués que les écarts de montant de pension, car le niveau de vie est supposé identique pour tous les membres d’un même ménage et donc pour les deux conjoints d’un couple. Ainsi, les écarts de niveau de vie entre les femmes retraitées et les hommes retraités proviennent essentiellement des personnes qui ne vivent pas en couple<sup>182</sup>.

<sup>181</sup> Le taux de pauvreté est calculé à partir du niveau de vie : il correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté (à 60 % du niveau de vie médian). L’indicateur d’intensité de la pauvreté, exprimé en pourcentage, est calculé de la façon suivante : [(seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté] x 100. Il permet d’apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées comme pauvres est éloigné du seuil de pauvreté.

<sup>182</sup> Cet écart provient également, mais dans une moindre mesure, du fait que les femmes retraitées vivant en couple ont un niveau de vie un peu supérieur à celui des hommes retraités vivant en couple. De plus, les femmes retraitées dont le mari n’est pas encore à la retraite ont un niveau de vie en moyenne supérieur aux hommes retraités dont la femme n’est pas encore à la retraite. Ceci pourrait s’expliquer, entre autres, par le fait que les hommes qui prennent leur retraite plus tardivement que leurs femmes ont des revenus relativement élevés, ou encore par l’inactivité de certaines femmes avant la retraite (sans revenus propres et susceptibles de ne pas être à la retraite lorsque leurs maris le sont).

*b) Le niveau de vie des retraités, qui dépend de leur situation matrimoniale, est particulièrement faible pour les femmes retraitées divorcées et pour les hommes célibataires*

Pour analyser plus finement les écarts de niveau de vie, le niveau de vie moyen et le taux de pauvreté des retraités sont examinés en fonction de leur situation conjugale et matrimoniale. De manière générale, les personnes vivant en couple disposent d'un niveau de vie supérieur à celui des personnes vivant seules<sup>183</sup>. Les différences de niveau de vie selon le sexe et la situation conjugale montrent que l'écart principal se situe entre les retraités vivant seuls et ceux vivant en couple, plutôt qu'entre femmes seules et hommes seuls. En 2023, le niveau de vie moyen des femmes seules est inférieur de 21 % à celui des couples, tandis que celui des hommes seuls est inférieur de 17 %, quelle que soit leur situation matrimoniale (veuf, célibataire ou divorcé). Ce constat est relativement récent : il y a vingt ans, l'écart concernait principalement les femmes retraitées vivant seules par rapport à l'ensemble des autres retraités (hommes ou femmes vivant en couple et hommes seuls).

La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite : leur niveau de vie moyen est inférieur de 26 % à celui des retraités vivant en couple. Les femmes veuves, qui représentent 36 % des retraités vivant seuls, sont également concernées, avec un niveau de vie moyen inférieur de 20 % à celui des retraités en couple. Leurs taux de pauvreté s'élèvent respectivement à 24,8 % et 15,8 %, contre 5,6 % pour les retraités vivant en couple.

Comme elles ne perçoivent pas ou peu de pensions de réversion<sup>184</sup>, contrairement aux veuves, les femmes divorcées ou célibataires vivant seules au moment de la retraite devraient logiquement disposer en moyenne d'un niveau de vie nettement inférieur aux veuves. Or ce n'est pas le cas pour les célibataires et la différence de niveau de vie entre les divorcées et les veuves se réduit au fil du temps. L'explication réside sans doute dans la sociologie du divorce et du célibat. La montée du divorce et du célibat s'est d'abord effectuée parmi les femmes les plus diplômées et les plus investies dans leur vie professionnelle, avant de se diffuser dans tous les milieux sociaux. Parmi les générations actuelles de retraitées, les femmes divorcées ou célibataires disposent ainsi de pensions de droit direct plus élevées que les autres femmes de leur génération. Cependant, ceci pourrait se révéler de moins en moins vrai au fil des générations : parmi les jeunes générations (nées après les années 1960), les femmes les plus diplômées vivent au contraire plus souvent en couple que les femmes les moins diplômées<sup>185</sup>.

<sup>183</sup> Le niveau de vie d'un couple n'est pas la somme des niveaux de vie des personnes qui le composent puisqu'il faut tenir compte des économies d'échelle (voir le chapitre 2 de cette partie).

<sup>184</sup> Avant le décès de son ex-mari, une retraitée divorcée ne perçoit que sa pension propre, éventuellement complétée par une prestation compensatoire versée en rente ; après le décès de son ex-mari, elle perçoit une pension de réversion (éventuellement sous condition de ressources, selon le régime d'affiliation de l'ex-conjoint), mais elle est susceptible de la partager avec une autre épouse.

<sup>185</sup> Voir le [Rapport sur les droits familiaux et conjugaux](#) du COR de novembre 2025.

**Tableau 3.5 – Niveau de vie moyen et taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2023**

Sexe	Situation conjugale de fait	effectifs (milliers)	Niveau de vie moyen mensuel		Taux de pauvreté à 60%
			en euros	en indice	
Ensemble des retraités	<b>Ensemble</b>	<b>14 706</b>	<b>2 473 €</b>	<b>92</b>	<b>10,5%</b>
	vivant en couple	8 831	2 686 €	100	5,6%
	ne vivant pas en couple	5 875	2 154 €	80	17,9%
Femmes retraitées	<b>Ensemble</b>	<b>8 108</b>	<b>2 417 €</b>	<b>90</b>	<b>11,9%</b>
	vivant en couple	4 018	2 719 €	101	4,8%
	ne vivant pas en couple	4 089	2 119 €	79	18,8%
	divorcée ou séparée (*)	994	1 978 €	74	24,8%
	célibataire (*)	517	2 164 €	81	18,5%
	veuve (*)	2 138	2 160 €	80	15,8%
Hommes retraités	<b>Ensemble</b>	<b>6 598</b>	<b>2 543 €</b>	<b>95</b>	<b>8,9%</b>
	vivant en couple	4 812	2 658 €	99	6,2%
	ne vivant pas en couple	1 786	2 234 €	83	15,9%
	divorcé ou séparé (*)	638	2 211 €	82	16,5%
	célibataire (*)	457	2 000 €	74	24,3%
	veuf (*)	505	2 492 €	93	8,0%

Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen des veuves retraitées vivant seules était égal à 2 160 euros par mois et par unité de consommation, ce qui représentait 80 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités (hommes et femmes) vivant en couple ; leur taux de pauvreté était de 15,8 %.

Note : le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici. (\*) L'état matrimonial détaillé n'étant pas renseigné pour tous les individus dans la nouvelle Enquête Emploi, la somme des effectifs des catégories n'est pas égale à la ligne « ensemble ». Les modalités « divorcé », « dépacé » et « séparé » ont été regroupées pour correspondre à l'ancienne modalité « divorcé » (ainsi que les personnes mariées mais séparées de leur conjoint). Les modalités « marié », « pacé » et « en concubinage » ont été regroupées dans "vivant en couple" pour correspondre à l'ancienne modalité « marié ».

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

Le niveau de vie des veuves retraitées se situe également en dessous de celui des couples de retraités, même si les travaux du COR montrent que les dispositifs de réversion assurent en moyenne aux veuves à peu près le maintien du niveau de vie du couple antérieur<sup>186</sup>. Mais plusieurs effets de structure contribuent à cet écart de niveau de vie entre les veuves et les retraités vivant en couple, notamment la progression des revenus au fil des générations (les veuves appartiennent à des générations plus anciennes), la mortalité différentielle (les femmes de cadres sont sous-représentées parmi les veuves car les hommes cadres ont une espérance de vie plus élevée que les hommes ouvriers) et le veuvage précoce (dans ce cas, la pension de réversion est relativement faible car les droits à la retraite du défunt correspondent à une carrière incomplète). En outre, les veuves âgées perçoivent moins de revenus du patrimoine par unité de consommation que les couples âgés<sup>187</sup>.

<sup>186</sup> Voir le [document n° 14](#) de la séance du COR du 16 octobre 2025.

<sup>187</sup> Voir le [sixième rapport du COR](#), p. 129, en ce qui concerne le patrimoine des veuves.

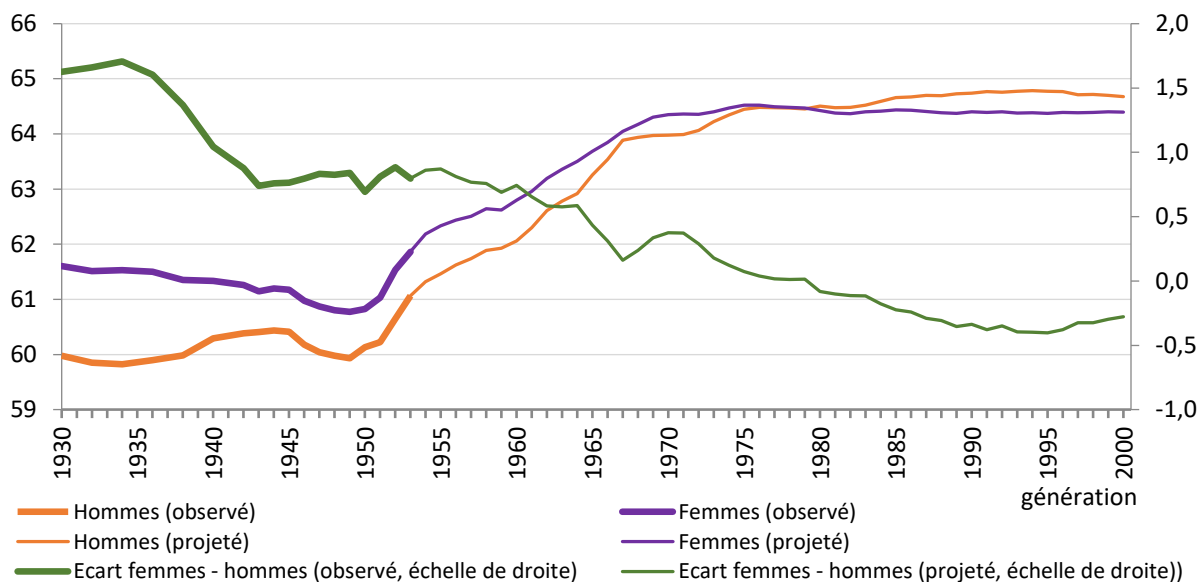
Les hommes vivant seuls au moment de la retraite ont un niveau de vie supérieur de 4 % à leurs homologues féminines. Le niveau de vie des célibataires est inférieur de 8 % à celui des divorcés parmi les hommes, alors que c'est l'inverse parmi les femmes. Si un divorce entraîne généralement une moindre baisse de niveau de vie pour l'homme que pour la femme, les hommes célibataires se caractérisent sans doute par des situations sociales et économiques défavorables.

#### 5.4 La situation relative des femmes au regard de la durée de retraite

a) *Les femmes partent plus tardivement à la retraite que les hommes, mais la tendance s'inverserait pour les générations nées après le milieu des années 1970*

Les femmes des générations nées dans les années 1930 sont parties à la retraite en moyenne à 61,6 ans, soit environ un an et demi après les hommes. À partir de la génération 1942, l'écart d'âge moyen de départ est devenu inférieur à un an en moyenne. En projection, cette tendance se poursuivrait et l'écart d'âge entre les femmes et les hommes s'inverserait dès les générations nées après le milieu des années 1970. À terme, les femmes partiraient à la retraite en moyenne un peu avant les hommes, de l'ordre de 2 à 4 mois selon la génération considérée en raison de durées d'assurance légèrement plus élevées en lien avec le bénéfice des majorations de durée d'assurance.

**Figure 3.28 – Âge moyen de départ à la retraite des femmes et des hommes par génération, en années**



Champ : retraités de droit direct, résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, EIR 2016, EIR 2020, EACR, modèle Ancêtre, modèle Trajectoire, calculs SG-COR – hypothèses COR 2026.

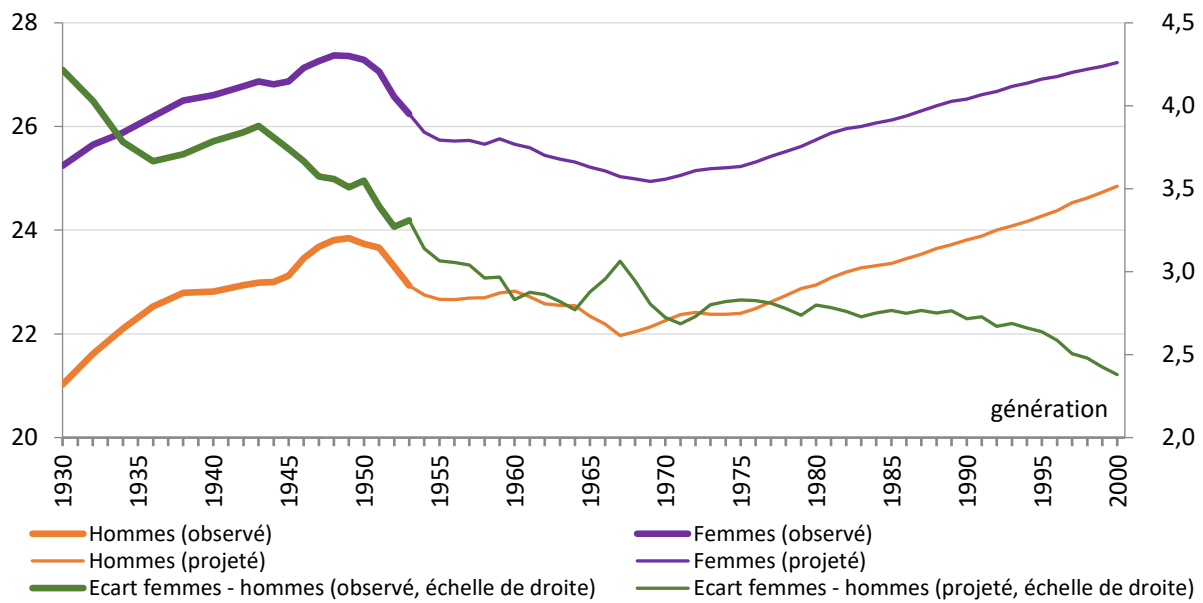
b) Les femmes ont une durée espérée de retraite de quatre ans supérieure à celle des hommes mais l'écart de durée de retraite entre les femmes et les hommes devrait se réduire pour les générations futures

Les écarts d'âge moyen de départ à la retraite et les écarts d'espérance de vie expliquent les écarts de durée de retraite entre les femmes et les hommes.

La durée espérée de retraite des femmes retraitées, qui correspond à leur espérance de vie à l'âge de départ à la retraite, est supérieure d'environ quatre ans à celle des hommes retraités pour les générations 1930 à 1945 en raison d'une longévité supérieure.

Selon les projections du COR, cet écart devrait continuer de décroître en raison de la réduction des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes<sup>188</sup> pour atteindre un peu moins de 2,5 années pour la génération 2000. A partir des générations nées au milieu des années 1970, les écarts de durée de retraite seraient guidés par les écarts d'espérance de vie entre les femmes et les hommes et par des départs à la retraite légèrement plus précoces pour les femmes.

**Figure 3.29 – Durée moyenne de retraite des femmes et des hommes par génération**



Champ : retraités de droit direct, résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, EIR 2016, EIR 2020, EACR, modèle Ancêtre, modèle Trajectoire, calculs SG-COR – hypothèses COR 2026

<sup>188</sup> Selon le scénario central des projections démographiques de l'Insee.